



MAIRIE DE JASSERON

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2000 ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint au maire en date du 2 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2024.09-01 du 6 septembre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2024.01-01 du 30 janvier 2024 relative à la création d'un poste d'adjoint au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint au maire en date du 30 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2024.04-07 du 9 avril 2024 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire ;

Considérant l'absence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire, du 2 au 19 février 2025 ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner provisoirement délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Raphaël PIROUD, 1^{er} adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Monsieur Raphaël PIROUD, 1^{er} adjoint au maire, provisoirement du 2 au 19 février 2025, pour remplir les missions relevant de la commande publique et des achats de produits et de prestations de service, dans la limite de 5 000 € HT.

Cette délégation provisoire est consentie de manière complémentaire à la délégation permanente de fonctions octroyée par arrêté n°2024-30 du 18 mars 2024.

Article 2 :

La présente délégation concerne :

- tous les actes relatifs à la préparation, la passation, la conclusion et la résiliation des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants éventuels relatifs à ses attributions en matière de travaux, de fournitures et de services ;
- les courriers relatifs aux négociations/demandes de compléments/justifications d'une offre pour tous les contrats relevant de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250129-AR2025_18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
 Publication : 30/01/2025



Article 3 :

Monsieur Raphaël PIROUD rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 4 :

La signature de Monsieur Raphaël PIROUD sur les actes pris dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le maire et par délégation, Raphaël PIROUD, 1^{er} adjoint au maire, chargé du développement économique, du patrimoine, des bâtiments communaux, du développement sportif, de la politique jeunesse et du cimetière communal ».

Article 5 :

Sous réserve de sa parfaite notification, la délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 6 :

La secrétaire générale de mairie et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché et notifié aux intéressés,
- transmis au contrôle de légalité.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

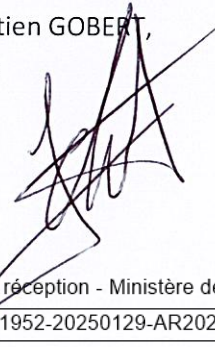
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Notifié le 30 Janvier 2025
Signature :



Fait à Jasseron, le 29 janvier 2025

Sébastien GOBERT,
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250129-AR2025_18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

